



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.06.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Objet : Recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de la Salle les Alpes d'avoir recours à un agent vacataire dont la fonction sera la conduite d'engins de déneigement.

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230612-DE

Requ. Le 26/12/2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, disposant des compétences en matière de déneigement sur le territoire de la commune et de conduite d'engins de déneigement, chargé d'effectuer en binôme des tâches de déneigement mécanique de la voirie ainsi que l'évacuation mécanique de la neige.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,00 €.
- avec les astreintes d'exploitation au barème en vigueur soit :
 - Semaine complète à 159,20 €
 - Dimanche ou jours fériés à 46,65 €
 - Week-end (vendredi soir au lundi matin) à 116,20 €
 - Nuit du lundi au samedi à 10,75 €

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour exercer des missions de déneigement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,00 €.
 - avec les astreintes d'exploitation suivantes au barème en vigueur :
 - Semaine complète à 159,20 €
 - Dimanche ou jours fériés à 46,65 €
 - Week-end (vendredi soir au lundi matin) à 116,20 €
 - Nuit du lundi au samedi à 10,75 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLE